MAIRIE DE PORTIRAGNES

34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION
N°2025/144

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L213-6
Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-10 L441-7
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu la demande de l'entreprise SOLATRAG, en date du 31 juillet 2025, relative à la création d'un réseau potable et à la réhabilitation de branchements d'assainissement ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers, des usagers de la voie publique et des riverains pendant la durée des travaux ;
Considérant que ces travaux sont de nature à entrainer une gêne significative à la circulation et qu'il y a lieu de règlementer temporairement la circulation afin de permettre leur bon déroulement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

La circulation est temporairement réglementée à l'occasion de travaux de création d'un réseau d'eau potable et de réhabilitation de branchements d'assainissement sur la commune de Portiragnes.

ARTICLE 2 – LOCALISATION

Les travaux se dérouleront sur la Rue du Bel Air et le Chemin de Combe Grasse, sur la portion comprise entre la Traverse Philippe Lamour et la Rue du Bel Air.

ARTICLE 3 – PERIODE D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 1er septembre 2025 au 1ER novembre 2025 inclus.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la zone concernée, sur une longueur maximale de 30 mètres linéaires.

La zone de chantier sera mobile : la barrière de chantier se déplacera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en maintenant en permanence la sécurisation du périmètre.

ARTICLE 5 – DEVIATION

Une déviation sera mise en place pour les véhicules par la Rue des Bassins et la Rue de la Pinède.

La signalisation temporaire appropriée sera installée et entretenue par l'entreprise SOLATRAG.

ARTICLE 6 – ACCES ET CIRCULATION PIETONNE

L'accès aux habitations, aux véhicules de secours et aux services publics sera maintenu dans la mesure du possible, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 7 – SIGNALISATION ET SECURITE

L'entreprise SOLATRAG est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire et de garantir la sécurité des ouvriers, des usagers et des riverains pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de la route et les textes en vigueur.

ARTICLE 11 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire de Portiragnes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, conformément aux dispositions du Code de justice administrative.

ARTICLE 9 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés au moins 48 heures avant le début des travaux

ARTICLE 10 – EXECUTION.

Le Directeur Général des Services, le responsable du service de Police Municipale et l'entreprise SOLATRAG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.

Fait à PORTIRAGNES, 13 août 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

MAIRIE DE PORTIRAGNES
34420 (Hérault)